



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 26 JUIN 2023

Renouvellement modification des postes de cadres

DÉLIBÉRATION N° 2023-080

En exercice : 38
Titulaires présents : 24
Pouvoirs : 9
Excusés : 3
Absents : 2
Nombre de votants : 33

Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Depuis 2018, le Conseil communautaire a créé plusieurs postes de catégorie A pour renforcer l'encadrement des services.

- Par délibération du 17 décembre 2018, un poste de chef de pôle ressources sur un grade d'attaché,
- Par délibération du 24 juin 2019, un poste de chargé de mission pour la gestion des dossiers relatifs aux compétences GEMAPI, eau, assainissement.
- Par délibération du 7 octobre 2019, un poste de chargé de mission pour le développement économique et le développement local,

Ces postes sont actuellement pourvus par deux contractuels dont les contrats arriveront bientôt à terme et un par un agent titulaire qui fera bientôt valoir ses droits à la retraite.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le : PAYS DE LUXEUIL 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230626-D2023_080-DE	
Objet	Renouvellement modification des postes de cadres		Délibération n°2023	080
			Page 2 sur 5	

De plus il est nécessaire de modifier la rédaction de ces délibérations pour qu'elles soient en conformité avec les nouvelles dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, relatives au recrutement des contractuels.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la création de ces postes déjà existants.

- Un poste à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'Attaché, attaché principal chargé du pôle ressources c'est-à-dire gestion des services ressources humaines, finances, moyens généraux.
- Un poste à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'ingénieur et ingénieur principal ou de la catégorie hiérarchique B au grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - Mise en œuvre et gestion de la GEMAPI
 - Suivi des contrats et instances dédiés aux rivières et à la gestion de l'eau
 - Supervision et suivi des actions relatives à la compétence assainissement
- Un poste à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A au grade d'attaché, attaché principal, ou de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, rattaché à la direction afin d'assurer la gestion et la sécurisation juridique des actes de la collectivité.

Si les emplois concernés ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, ils peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Décision

Sur proposition de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Communautaire

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230626-D2023_080-DE	
Objet	Renouvellement modification des postes de cadres		Délibération n°2023	080
			Page 3 sur 5	

- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Poste 1 :

- De créer un emploi permanent ouvert aux grades d'Attaché, attaché principal à temps complet afin d'assurer les fonctions de chef du pôle ressources, relevant de la catégorie hiérarchique A étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- De préciser que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir connaissances techniques et administratives spécifiques au domaine de compétences de la collectivité.
- De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Etre titulaire d'un diplôme de niveau bac + 3 à bac + 5, spécialisé dans l'administration publique, gestion des ressources humaines, finances publiques,
 - Et/ou avoir une expérience sur un poste similaire,
 - Posséder des compétences techniques et réglementaires,
 - Maîtriser les procédures administratives et budgétaires, savoir travailler en transversalité et en partenariat, avoir une bonne culture du fonctionnement des collectivités territoriales,
- De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, selon les indices minimum et maximum des grilles indiciaires des grades correspondants,
- De préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Poste 2 :

- De créer un emploi permanent ouvert aux grades d'ingénieur, ingénieur principal, de technicien, technicien principal 2^{ème} classe, technicien principal 1^{ère} classe, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A ou de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - Mise en œuvre et gestion de la GEMAPI
 - Suivi des contrats et instances dédiés aux rivières et à la gestion de l'eau
 - Supervision et suivi des actions relatives à la compétence assainissement
- De préciser que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir connaissances techniques et administratives spécifiques au domaine de compétences de la collectivité.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023		ID : 070-247000755-20230626-D2023_080-DE 	
Objet	Renouvellement modification des postes de cadres		Délibération n°2023	080
			Page 4 sur 5	

- De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Etre titulaire d'un diplôme de niveau bac + 2 à bac + 5, spécialisé dans les domaines de l'eau et environnement, hydrologie et hydraulique,
 - Et/ou avoir une expérience sur un poste similaire
 - Posséder des compétences techniques et réglementaires dans les domaines de l'eau et de l'environnement ; connaissance de la réglementation liée au système d'endiguement,
 - Maîtriser les procédures administratives et budgétaires, savoir travailler en transversalité et en partenariat,
- De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, selon les indices minimum et maximum des grilles indiciaires des grades correspondants,
- De préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Poste 3 :

De créer un emploi permanent au grade d'Attaché, Attaché principal, rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A ou de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les fonctions suivantes : assurer la gestion et la sécurisation juridique des actes de la collectivité.

- De préciser que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir connaissances techniques et administratives spécifiques au domaine de compétences de la collectivité.
- De préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
 - Etre titulaire d'un diplôme de niveau bac + 3 à bac + 5 spécialisé dans les domaines juridique, droit public, environnement des collectivités territoriales et service public,
 - Et/ou avoir une expérience sur un poste similaire,
 - Posséder des compétences techniques et réglementaires,
 - Maîtriser les procédures administratives et budgétaires, savoir travailler en transversalité et en partenariat, avoir une bonne culture du fonctionnement des collectivités territoriales,
- De fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, selon les indices minimum et maximum des grilles indiciaires des grades correspondants,




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023

Objet

Renouvellement modification des postes de cadres

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 
ID : 070-247000755-20230626-D2023_080-DE

Délibération n°2023

080

Page 5 sur 5

- De préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants,

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

